Accusé de réception en préfecture
031-213100225-20230525-lmc120230000068-DE
Date de télétransmission : 30/05/2023
Date de réception préfecture : 30/05/2023

Plan Local d'Urbanisme

Projet de Modification 2

soumis à enquête publique

du 04/01/2023 au 03/02/2023 inclus

6 – Avis des PPA et PPC

- Avis

AUCAMVILLE

toulouse métropole

Toulouse Métropole
6, Rue René Leduc - B.P. 35 821
31505 Toulouse Cedex 5
t. 05 81 91 72 00 - f. 05 81 91 72 01
www.toulouse-metropole.fr

Accusé de réception en préfecture
031-213100225-20230525-lmc120230000068-DE
Date de télétransmission : 30/05/2023
Date de réception préfecture : 30/05/2023

Accusé de réception en préfecture
031-213100225-20230525-lmc120230000068-DE
Date de télétransmission : 30/05/2023
Date de réception préfecture : 30/05/2023

Chambre de Métiers et de l'Artisanat
HAUTE-GARONNE

A-22034985

Toulouse Métropole
M. Jean-Luc MOUDENC
Président
6 rue René Leduc
BP 35 821
31505 TOULOUSE CEDEX 5

Direction des Affaires Economiques
Horaires : 8h-12h30/13h-17h
Dossier suivi par Guy DAIMÉ
Mail : gdaime@cm-toulouse.fr
Tél. : 05.61.10.47.11

Toulouse le 09 juillet 2022

Nos Réf. : GD/LA/SDE/NS0822 78
Objet : projet de 2ème modification du PLU de Toulouse Métropole, commune d'Aucamville

Monsieur le Président,

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Haute-Garonne a été destinataire du projet de 2ème modification du PLU de Toulouse Métropole, commune d'Aucamville et nous vous en remercions.

Après consultation des documents que vous nous avez transmis par courrier, nous n'avons pas de remarque particulière.
L'enjeu principal est de créer un nouveau quartier d'habitat à proximité immédiate du lac et du groupe scolaire.
Votre souhait de « conforter et requalifier la vocation économique » n'entraine pas de changement dans le zonage économique.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de notre sincère considération.

Le Président,
L. AMOROS

Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Occitanie

Accusé de réception en préfecture
031-213100225-20230525-lmc120230000068-DE
Date de télétransmission : 30/05/2023
Date de réception préfecture : 30/05/2023

DIRECTION TERRITORIALE OCCITANIE
Site Toulouse : 2 Esplanade Compans Caffarelli
Immeuble Toulouse 2000 – Bât E – 31000 TOULOUSE
Site Montpellier : 101 allée de Delos
BP 91242 - 34011 MONTPELLIER CEDEX 1

SNCF RÉSEAU

A 22034862

Service Urbanisme
Toulouse Métropole
6, rue René Leduc
BP 35821
31505 Toulouse Cedex 5

Toulouse, le 2 août 2022

Objet : Projet de 2ème modification du PLU de Toulouse Métropole, Commune d'Aucamville

Madame, Monsieur,

Nous accusons réception de votre courrier en date du 13 juillet 2022 concernant le projet de 2ème modification du PLU de Toulouse Métropole, Commune d'Aucamville.

Nous vous informons l'avoir transmis à SNCF Immobilier (ditgs@sncf.fr), en charge du suivi de votre demande.

Nous restons à votre disposition pour tout complément d'information.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Fabienne LANTA

Chef de Cabinet

« SNCF Réseau exploite les coordonnées de ses correspondants dans une base de données ayant pour unique finalité la gestion et le suivi des courriers. Vous disposez auprès de SNCF Réseau d'un droit d'accès et de rectification aux informations vous concernant. »

Diffusable SNCF RÉSEAU

Accusé de réception en préfecture
031-213100225-20230525-lmc120230000068-DE
Date de télétransmission : 30/05/2023
Date de réception préfecture : 30/05/2023

PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

Toulouse, le 30 AOUT 2022

Le directeur départemental des territoires

à

Monsieur le président de Toulouse Métropole
6 rue René Leduc
BP 35 821
31 505 TOULOUSE CEDEX 5

Objet : Avis sur le projet de deuxième modification du PLU de la commune d'Aucamville

Par courrier du 13 juillet 2022, Toulouse Métropole a transmis à la DDT de Haute-Garonne un projet de modification du plan local d'urbanisme de la commune d'Aucamville.

Cette deuxième modification vise à mettre en œuvre une nouvelle orientation d'aménagement et de programmation sur le secteur « Gratian », en remplacement des orientations d'aménagement existantes « Zone industrielle » et « Lacourtensourt », afin de permettre l'émergence d'une nouvelle polarité et la création d'un sous secteur UCc à destination d'habitat permettant une majoration des droits à construire par rapport à la zone UC ainsi que la création d'un emplacement réservé pour la requalification du chemin Gratian.

Le programme d'aménagement correspondant à cette nouvelle polarité se veut mixte tant en termes de fonctionnalité (habitat, emploi, équipement avec le nouveau groupe scolaire) que de mixité sociale. Pour autant, la modification du PLU n'intègre pas d'évolution des règles en faveur de cette mixité sociale, de façon à traduire les engagements du pacte métropolitain de l'habitat. Dès lors, seules les règles existantes fixant à 30 % de logements sociaux pour les opérations supérieures à 500 m² de surface de plancher demeurent dans le règlement écrit. Si l'OAP évoque une mixité sociale assurée au travers de 35 % de logements locatifs sociaux et en accession sociale, ce taux ne constitue pas un minimum obligatoire pour autant et ne précise pas la part relative entre location et accession.

Service Territorial – Pôle Territorial Nord
Unité Portage Politique – Grande Agglo Toulousaine
Affaire suivie par : Johan Lavielle
Mél : johan.lavielle@haute-garonne.gouv.fr
Tél. : 05 81 97 73 06
Site internet : www.haute-garonne.gouv.fr

Accusé de réception en préfecture
031-213100225-20230525-lmc120230000068-DE
Date de télétransmission : 30/05/2023
Date de réception préfecture : 30/05/2023

Par ailleurs, ce secteur étant fortement exposé aux nuisances, de par la proximité de l'autoroute A62 et de la route de Paris (M820), des règles ou préconisations auraient mérité d'être précisées dans l'OAP de façon à réduire l'exposition des nouveaux habitants et donc de ne pas aggraver la vulnérabilité de ce secteur.

Compte-tenu de sa proximité avec la gare de Lacourtensourt, il serait pertinent d'inclure cette gare dans le périmètre de l'OAP afin d'illustrer davantage les accroches avec celle-ci, en termes de mobilité notamment. Par ailleurs, les réflexions en cours de requalification de la RM 820 ne sont pas traduites dans l'OAP. Un travail spécifique sur le traitement des façades et de recherche de qualité urbaine du tissu économique projeté doit permettre de faire le pendant aux ambitions de requalification de cet axe routier.

Enfin, l'OAP n'aborde aucune mesure susceptible de favoriser le recours et la production d'énergies renouvelables, alors même que certains programmes d'ensemble (bâtiments collectifs notamment) pourraient en être le support. Fixer des ambitions sur ce volet permettrait d'impulser le développement de ces énergies (et donc de s'inscrire dans les objectifs du PCAET) sur les futures opérations privées.

Les autres points portés au projet de modification n'appellent pas d'observation particulière.

Par délégation du directeur,
La cheffe du pôle territorial nord

Catherine Hollard